

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MAI 2019 A 12H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et constitué, s'est réuni sous la présidence de Martine JAMIN, Maire.

Présents : G. DISDERO ; G. BENEZY ; J.L. LOURADOUR ; M. JAMIN ; J. F. MELOT ; J. COURTAULT

Absent : J. F. BENEZY

Secrétaire de séance : Geneviève DISDERO

Date de la convocation : Jeudi 30 avril 2019

1. Gestion du ponton

Comme prévu dans la convention de mise à disposition du ponton par la mairie au Club nautique, Madame le Maire a assisté le 6 avril 2019 à l'Assemblée générale annuelle. Elle a ainsi pu constater la mésentente qui régnait entre les membres.

Lors du rapport d'activité, elle a bien noté que le ponton présentait un certain nombre d'avaries, certaines dues à l'usure normale, comme les flotteurs, d'autres à des erreurs de manipulation comme les treuils.

Le rapport financier, présenté par le Trésorier, a été voté à l'unanimité. La trésorerie, selon les premières estimations, semblerait insuffisante pour couvrir toutes les réparations mais les membres du club seraient d'accord pour participer au financement (proposé à l'AG).

Compte tenu des propos agressifs, du manque de transparence, de l'impossibilité de trouver un terrain d'entente dans la composition du Bureau, elle a demandé que cette assemblée soit ajournée.

Au vu de ce constat, sa préoccupation est la préservation du bien communal mis à la disposition du Club nautique et notamment l'application de l'article 2 de la Convention de mise à disposition qui stipule « La Commune délivre un ponton en bon état d'usage et de réparation. Le Club nautique s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien du ponton et en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale de l'équipement. »

Les treuils ont été endommagés fin août par un membre du club et n'ont pas été réparés sans compter les avaries dues à l'usure normale.

Aussi, dès le 8 avril, elle a envoyé un courrier :

1/ à James Simonin, ne faisant pas partie du Club aujourd'hui et membre actif du Club nautique lors de l'installation du ponton en 2001, afin d'avoir un regard avisé, sans partie pris, lui demandant de réaliser l'expertise des dommages et engager les réparations nécessaires ;

2/ à Marc Jallat, Trésorier du Club, lui demandant de bien vouloir financer, dans la mesure des moyens du Club, la remise en état du ponton.

Monsieur Jean-Pierre Chazalnoël, Secrétaire du Club nautique, a fait parvenir un courrier à l'attention du Maire et des Conseillers qui a été transmis à chaque conseiller et qui n'a pas été lu en séance compte tenu des propos accusateurs et diffamatoires.

De plus, comme il est dit dans l'article 2 – Dispositions d'ordre général de l'arrêté n° 215-1040 du 7 août 2015 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de la retenue du barrage de Bort-les-Orgues « Tout conducteur de bateau à moteur ou à voile (sauf planche à voile) ne peut être admis à naviguer sur le plan d'eau que s'il justifie de son adhésion à l'une des associations déclarées ayant une convention avec Electricité de France ». Seule la commune a signé cette convention.

Tout ça pour dire que ce Club avait été fondé dans la convivialité et que tout ce déballage amène Madame le Maire à proposer au Conseil de reprendre la gestion du ponton.

Sur les 10 emplacements, 6 adhérents au Club ont réglé leur cotisation pour l'année 2019 :

Madame Tournade Marie-Line, Messieurs Jallat Marc, Leygnac Pierre, Lefort Jacques, Gourgeonnet Jean-Marie, Taffara Jérôme. Ils gardent de ce fait leurs emplacements.

Pour les emplacements restant, les candidatures seront examinées par le Conseil municipal.

Madame le Maire propose donc de dénoncer la convention de mise à disposition du ponton au club nautique et d'en reprendre la gestion aux motifs :

- atteinte à l'ordre public,
- mauvais entretien du ponton

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de dénoncer la convention de mise à disposition du ponton au Club nautique,
- d'en reprendre la gestion

Pour : 4 Abstention : 2